



UNE INITIATIVE DE
LA COMMISSION
INTERNATIONALE DE JURISTES

COMITÉ D'ÉMINENTS JURISTES

sur

le terrorisme, la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme

27 avril 2007

POUR COMMUNICATION IMMÉDIATE

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É
E
D
E
P
R
E
S
S
E

Des éminents juristes terminent leur mission sur les mesures de lutte contre le terrorisme au Canada

Deux membres du Comité d'éminents juristes de la CIJ sur le terrorisme, la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme, un groupe indépendant de huit experts nommés par la Commission internationale de juristes (CIJ) en octobre 2005, terminent aujourd'hui leur visite au Canada. Arthur Chaskalson, ancien Président de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, ainsi que le professeur Robert K. Goldman, ancien président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et ancien expert en matière de lutte contre le terrorisme et des droits de l'homme auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, ont visité le Canada dans le cadre du mandat du Comité d'examiner partout dans le monde la compatibilité des mesures de lutte contre le terrorisme avec le droit international des droits de l'homme et, lorsqu'il s'applique, avec le droit international humanitaire.

Au cours des deux journées d'audiences tenues à Ottawa et à Toronto, Arthur Chaskalson et Robert K. Goldman ont entendu les témoignages de juristes, d'universitaires, de membres d'organisations nationales et internationales engagées dans la défense des droits humains, de membres d'organisations des communautés musulmanes et arabes ainsi que de personnes directement touchées par les mesures canadiennes de lutte contre le terrorisme prises suite aux attentats du 11 septembre.

Les membres du Comité ont aussi rencontré en privé le Ministre de la Sécurité publique, la Conseillère du Premier Ministre en matière de sécurité nationale, le Président de la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ainsi que des hauts fonctionnaires et conseillers du Gouvernement canadien, y compris des représentants de la GRC et des représentants des services militaires et de sécurité.

Les membres du Comité désirent remercier toutes les personnes qui ont témoigné devant eux ainsi que les autorités canadiennes qui ont accepté de les rencontrer. En particulier, les membres expriment leurs remerciements à la section canadienne de la CIJ, à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, au *Nathanson Centre on Transnational Human Rights, Crime and Security* de la Faculté de droit Osgoode (Université York) pour leur appui précieux dans l'organisation de ces audiences.

Le Comité a pris note qu'il y a au Canada un débat vigoureux dans les médias, au Parlement et dans la société civile sur les mesures de lutte contre le terrorisme prises par le Gouvernement canadien. Il y existe également un pouvoir judiciaire fort et indépendant ainsi que des mécanismes de surveillance parlementaires qui exercent un contrôle essentiel, dans un système démocratique, contre les abus de pouvoir. Le vote de la Chambre des Communes en février dernier contre le renouvellement de deux dispositions controversées de la Loi Antiterroriste (les audiences d'investigation et le pouvoir de la police de recourir à l'arrestation et à la détention préventives sans mandat pour une période allant jusqu'à 72 heures), le récent arrêt de la Cour suprême

La CIJ est une organisation internationale non gouvernementale qui regroupe soixante des plus éminents juristes mondiaux et qui a un réseau mondial de sections nationales et d'organisations affiliées

sur le régime des certificats de sécurité dans l'affaire *Charkaoui* ainsi que le débat dans les médias sur le traitement des détenus dans les prisons en Afghanistan sont des exemples du fonctionnement de ces mécanismes de contrôle.

La menace terroriste

Lors des rencontres avec le Comité, les autorités canadiennes ont insisté sur le fait que le Canada était et demeure vulnérable aux attentats terroristes. Elles ont souligné que les mesures prises depuis le 11 septembre étaient et demeurent justifiées et qu'ils ont trouvé un juste équilibre entre respect des droits de l'homme et impératifs de sécurité. Les personnes qui ont témoigné lors des audiences publiques ont reconnu que le Canada n'était pas à l'abri d'attentats et que l'état a le devoir et l'obligation de protéger ses citoyens contre le terrorisme. Toutefois, un bon nombre de personnes qui ont comparu devant le Comité étaient d'avis que plusieurs des lois et des politiques mises en œuvre après le 11 septembre n'étaient pas nécessaires et disproportionnées, qu'elles n'étaient pas en harmonie avec les traditions juridiques du Canada et incompatibles avec les obligations juridiques internationales du Canada.

La définition du terrorisme et les infractions connexes dans la Loi antiterroriste (LAT)

- Des préoccupations ont été exprimées concernant la rapidité avec laquelle la LAT avait été adoptée et la définition très large de ce que constitue une « activité terroriste », en particulier le risque que la clause exigeant que l'acte soit commis « en tout ou en partie pour une raison, une fin ou une cause politique, religieuse ou idéologique » n'entraîne des discriminations à l'égard des communautés musulmanes et arabes. Plusieurs témoins, y compris des représentants des communautés arabes et musulmanes, ont mentionné la croyance bien répandue au sein de ces communautés que l'application de la LAT est dirigée contre les musulmans et les Arabes, entraînant leur stigmatisation et un sentiment d'insécurité. Dans ce contexte, certains participants ont accueilli de manière positive la décision d'octobre 2006 de la Cour supérieure de l'Ontario dans l'affaire *Khawaja* qui invalide la disposition créant l'exigence de motivation de l'acte terroriste car elle constitue une violation des droits à la liberté de religion, d'expression et d'association. D'autres participants ont exprimé des craintes que cette décision n'élargisse la portée de la définition. Les représentants du Gouvernement ont dit au Comité qu'ils étaient conscients des préoccupations de la communauté musulmane et que des actions positives avaient été entreprises afin de créer un climat favorable au dialogue et à la résolution du problème.
- Certaines préoccupations ont été exprimées concernant la portée large et imprécise de la terminologie utilisée dans la LAT, en particulier l'infraction « facilitant les activités terroristes » et ses incidences possibles pour les organismes de bienfaisance et pour les personnes.

Vie privée

Des préoccupations ont été exprimées concernant les dispositions de la LAT sur la surveillance électronique sans mandat des communications internationales et le manque de garanties adéquates concernant la collecte, le stockage et le partage des données. Les participants étaient d'avis qu'une érosion du droit à la vie privée dans une société libre et démocratique pourrait, à long terme, rendre la population canadienne moins sûre.

Procédures secrètes

La confidentialité croissante attachée aux mesures de sécurité nationale a été présentée comme un sujet de préoccupation majeur, en particulier la fiabilité accrue accordée à des informations qui ne sont pas vérifiées et qui finissent par faire office de preuve. En outre, des craintes ont été exprimées à propos du partage transfrontalier de renseignements et concernant l'action prise sur la base de tels renseignements, peut-être obtenus sous la torture et qui souvent se sont révélés

inexacts. Ces actions sont particulièrement inquiétantes lorsque la liberté d'une personne est en jeu, comme l'a démontré la Commission d'enquête dans l'affaire Maher Arar. Étant donné ces préoccupations, certains participants ont proposé l'introduction, dans la législation interne canadienne, d'une disposition interdisant l'utilisation, dans toutes les procédures judiciaires et administratives, de preuves obtenues sous la torture ou sous traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- Des préoccupations ont également été exprimées concernant l'utilisation des certificats de sécurité, en vertu de la Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés (LIPR), comme une forme de détention administrative de non-citoyens soupçonnés d'être une menace à la sécurité. Dans la pratique, l'utilisation de ces certificats a mené à la détention de personnes durant des années, sans chef d'accusation ou sans procès, avec une révision judiciaire de leur détention très limitée.
- Des préoccupations ont été exprimées au sujet du caractère secret des procédures (*ex parte* et *in camera*) dans les dossiers relatifs aux certificats de sécurité, où la preuve est présentée au juge seulement, en l'absence de la personne concernée et de son avocat qui n'ont droit qu'à un sommaire non classifié de ces débats.
- Bien que la plupart des personnes faisant l'objet de certificats de sécurité aient été remises en liberté à la suite de la décision dans l'affaire *Charkaoui*, des conditions et des limites strictes leur sont imposées qui influent sur leur liberté de mouvement et sur leur droit à la vie privée. Ces mesures constituent des formes sévères de punition pour des personnes qui n'ont été accusées ou déclarées coupables d'aucun crime. Plusieurs participants se sont dits sceptiques concernant le potentiel recours à des avocats spéciaux, tels qu'utilisés au Royaume-Uni, car ce système ne garantit pas non plus une procédure régulière.

Déportation fondée sur les « assurances diplomatiques » contre la torture

- De graves préoccupations ont été soulevées concernant le recours de plus en plus fréquent aux « assurances diplomatiques » contre la torture dans le cas de déportations de non-citoyens soupçonnés d'engagement dans des activités terroristes. Les participants ont insisté sur le fait que de telles déportations constituent une infraction majeure à l'interdiction absolue, en droit international, de renvoyer une personne dans un pays où elle risque d'être torturée ou de subir des mauvais traitements.

Transfert de détenus en Afghanistan

- Plusieurs participants ont attiré l'attention du Comité sur des allégations concernant le transfert de détenus aux autorités afghanes, par les Forces armées canadiennes, dans le cadre d'un accord avec le Gouvernement afghan alors qu'il était prévisible que ces détenus feraient l'objet de mauvais traitements. Le Comité a été informé que de tels arrangements sont inacceptables et contraires aux obligations du Canada en vertu du droit international humanitaire, de la Convention Contre la Torture et d'autres instruments internationaux applicables. Le Comité a soulevé cette question avec les autorités canadiennes qui lui ont indiqué que, si une mesure correctrice s'imposait, le Canada ferait le nécessaire.

Conclusions

Certains témoins ont soutenu que la Loi Antiterroriste ne contribuait pas à faire du Canada un pays plus sûr et que les infractions existantes du Code pénal sont adéquates pour faire face aux problèmes de sécurité. Plusieurs participants ont souligné que les dispositions les plus contestées de la Loi n'avaient jamais été utilisées et que très peu de personnes avaient été accusées en vertu de cette Loi depuis cinq ans. Les participants ont aussi fait valoir que la Loi sur l'immigration ne devrait pas servir d'instrument pour lutter contre le terrorisme, exprimant leurs craintes concernant la tendance à s'écarter du principe que la privation de la liberté soit sanctionnée au terme d'une procédure pénale car ceci pourrait avoir un effet nocif et se répercuter dans d'autres domaines du droit.

Les conclusions de la Commission d'enquête dans l'affaire Maher Arar ont été portées à l'attention du Comité. La Commission d'enquête, ayant eu accès à toutes les preuves, y compris les informations secrètes, a constaté que le partage de faux renseignements concernant M. Arar avec les autorités des États-Unis avait été la cause de son extradition en Syrie, où il a ensuite été détenu et torturé. Selon les participants, ce cas illustre l'importance d'un contrôle approprié des services de renseignements et de sécurité afin d'assurer qu'ils rendent des comptes en cas d'abus. Par conséquent, un bon nombre de participants ont demandé la mise en œuvre d'urgence des recommandations de la Commission d'enquête, en particulier la recommandation prévoyant la création de mécanismes de surveillance des services de renseignements et des activités de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada.

Arthur Chaskalson et Robert K. Goldman tiennent une conférence de presse à 10 h 30 le vendredi 27 avril, sur la colline du Parlement, dans le salon Charles-Lynch (pièce 130-S) afin de partager les conclusions de leur visite au Canada.

Historique

Le Comité est composé de huit juges, juristes et universitaires venant de toutes les régions du monde. Outre le juge Chaskalson et le professeur Goldman, les membres du Comité sont: Hina Jilani (Pakistan), une avocate plaidant devant la Cour suprême du Pakistan et la Représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme; Mary Robinson (Irlande), actuellement directrice de l'Initiative pour la mondialisation de l'éthique, ancienne Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et ancienne présidente de la République d'Irlande; Stefan Trechsel (Suisse), ancien président de la Commission européenne des droits de l'homme et actuellement juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; Georges Abi-Saab (Égypte), ancien juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda; Vitit Muntarbhorn (Thaïlande), professeur de droit à l'Université Chulalongkorn de Bangkok et Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Corée du Nord; et le juge E. Raúl Zaffaroni (Argentine), juge de la Cour suprême d'Argentine. Le Comité exerce son mandat de façon indépendante, avec l'appui logistique du Secrétariat de la CIJ et de son réseau d'organisations.

Le Comité a tenu des audiences en Australie, en Colombie, en Afrique de l'Est (Kenya, Tanzanie et Ouganda), au Royaume Uni (à Londres, sur les politiques actuelles de lutte contre le terrorisme et à Belfast sur les leçons tirées du passé), en Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie), aux États-Unis, dans le Cône Sud (Argentine, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay), en Asie du Sud-Est (Indonésie, Malaisie, Philippines et Thaïlande), en Fédération de Russie ainsi qu'en Asie du Sud (Inde, Sri Lanka, Népal, Pakistan, Bangladesh et Maldives). Le Comité tiendra aussi des audiences au Moyen Orient et en Europe. Au terme des audiences, le Comité publiera dans la deuxième moitié de 2007 un rapport international sur le sujet.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Au Canada : Micheline Laflamme (+1 (613) 562-5926 ou Micheline.Laflamme@uOttawa.ca),

Craig Forcese (cforcese@uottawa.ca) ou Isabelle Heyer (+ 41 78 680 01 18 hey@icj.org)

À Genève : Gerald Staberock (+ 41 22 979 38 00 ou staberock@icj.org)